

CLASSIFICATION SECTORIELLE DES FONCTIONS

Session d'information paritaire du 21 janvier 2011




Objectif de la session d'aujourd'hui

Les partenaires sociaux sectoriels recommandent aux entreprises de se préparer d'ores et déjà à l'implémentation de cette classification à leur niveau de manière à être prêt si possible pour la fin septembre 2011.

Car au final, une nouvelle convention collective de travail remplacera la CCT de 1979 et son entrée en vigueur sera alors fixée.


OBJECTIF

1. Le contexte sectoriel
2. La philosophie de la classification sectorielle
3. Le matériel mis à disposition des entreprises d'assurances
4. L'implémentation en entreprise
5. Question time



PLAN

3



1. LE CONTEXTE SECTORIEL

4

1. Le contexte sectoriel



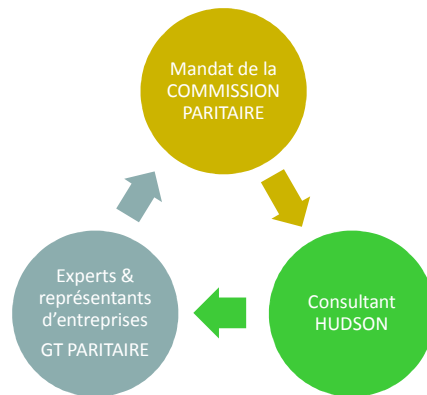
Projet commun

Classification de 1979 → Classification analytique

5

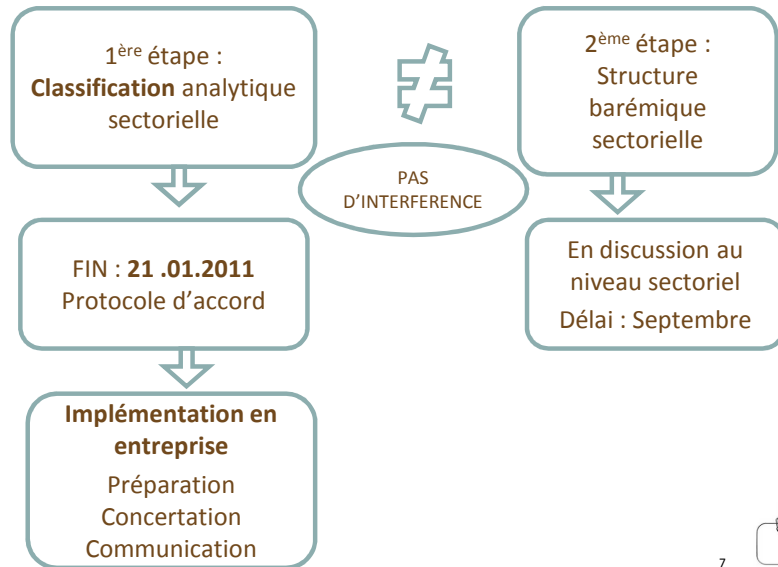
1. Le contexte sectoriel

Travail ensemble en concertation



6

1. Le contexte sectoriel



7



2. LA PHILOSOPHIE DE LA CLASSIFICATION SECTORIELLE

8

2. La philosophie de la classification sectorielle

Une CLASSIFICATION des fonctions



- Procédé qui permet
 - de comparer des fonctions différentes
 - de les positionner les unes par rapport aux autres
 - de les réunir en différentes classes
- Base sur laquelle peut se construire un système de rémunérations
 - MAIS classification \neq structure salariale



9

2. La philosophie de la classification sectorielle

Une classification SECTORIELLE des fonctions



- Une référence sectorielle
- Commune
- Minimale
- Certaines entreprises ayant développé leur propre « classification maison »





10

2. La philosophie de la classification sectorielle

Une classification sectorielle ANALYTIQUE



- Basée sur l'évaluation du contenu et de la nature des activités inhérentes à la fonction
- Evaluation de la FONCTION par rapport à la position occupée et à l'ensemble des activités requises
 - Analyse de la fonction : **OK** 
 - ≠ Evaluation de Mr ou Mme X, de ses compétences ou de son fonctionnement : **PAS OK** 



11

2. La philosophie de la classification sectorielle

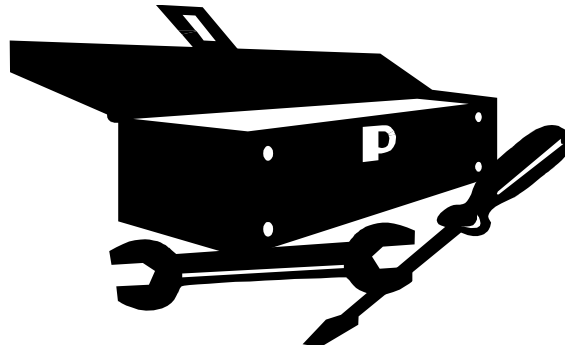
Une classification sectorielle SUPPLETIVE



- Une liaison entre la fonction exercée dans l'entreprise et la classe sectorielle est nécessaire
- « Supplétive »?
 - *Cela signifie que la classification analytique équivalente mise en place au niveau d'une entreprise (par le passé ou à l'avenir) n'est pas remise en cause par la classification sectorielle. En outre, une classification descriptive mise en place en entreprise peut être reconnue comme équivalente dans la mesure où elle est négociée et a fait l'objet une convention collective de travail.*



12



3. LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

13

3. Le matériel mis à disposition des entreprises d'assurances



Quels sont les outils mis à disposition ?

- 1) Une liste des 67 fonctions de référence
- 2) Une description de chacune de ces fonctions de référence
- 3) Une classification des fonctions en 8 niveaux : de A à H

14

3. Le matériel mis à disposition des entreprises d'assurances



Quels sont les outils mis à disposition ?

- 4) Une matrice des 8 niveaux de fonctions, outil *si nécessaire*
- 5) Un mode d'emploi : le manuel en vue de l'application en entreprise
- 6) Un formulaire d'appel en cas de recours

15

3. Le matériel mis à disposition des entreprises d'assurances



- Documents disponibles sur les sites des partenaires sociaux

<http://www.assuralia.be>
<http://www.setca.org/Pages/default.aspx>
<http://www.cne-gnc.be>
www.lbc-nvk.be
<http://www.cgslb.be/>

- Documents identiques sur tous les sites
- Lien supplémentaire à partir du site du FOPAS

16



4. L'IMPLÉMENTATION EN ENTREPRISE

17

- Principes de base
- To do
- Exemples concrets
- Etapes
- Communication
- Recours interne
- Recours externe
- Objectif



4. L'IMPLÉMENTATION EN ENTREPRISE

18

4. L'implémentation en entreprise – PRINCIPES DE BASE

1^{er} principe de base :
Responsabilité de
l'employeur

2^{ème} principe de base :
Consultation collective

3^{ème} principe de base :
Droit d'information et de
recours du travailleur
individuel



19

4. L'implémentation en entreprise – ETAPES

Travail préparatoire
Employeur

Information et concertation
collective
Cascade :
CE/CPPT/DS/affichage

Communication au travailleur
de sa fonction d'entreprise et
de sa classe sectorielle



20

4. L'implémentation en entreprise - TO DO

To do : **Identifier & comparer**

- 1) Intitulé / Contenu des fonctions d'entreprise
- 2) Comparaison avec les fonctions sectorielles de référence
- 3) Insertion de chaque fonction dans la classe sectorielle

Attention, sur base d'une analyse **de la fonction, pas de la personne**



21

4. L'implémentation en entreprise – EXEMPLES CONCRETS

- Sur base de la méthode proposée par le manuel
 - *Exemple 1* : la fonction d'entreprise correspond en grande partie à la description de la fonction de référence
 - *Exemple 2* : la fonction d'entreprise ne figure pas du tout dans la classification
 - Outil 1 : les descriptions de fonction
 - Outil 2 : si nécessaire, possibilité d'utiliser la matrice



22

4. L'implémentation en entreprise – COMMUNICATION

Communication au travailleur

La fonction exercée
dans l'entreprise
+
La classe sectorielle
+
La possibilité de
recours en cas
d'objection



23

4. L'implémentation en entreprise – RECOURS INTERNE

Appel interne

Communication de
l'employeur au
travailleur



2 mois

Si objection : écrit
motivé du travailleur



2 mois +...

Attention, un
recours se base
toujours sur des
arguments inhérents
au contenu de la
fonction requise

Concertation
HR, hiérarchie,
travailleur, DS

Ok : Fin

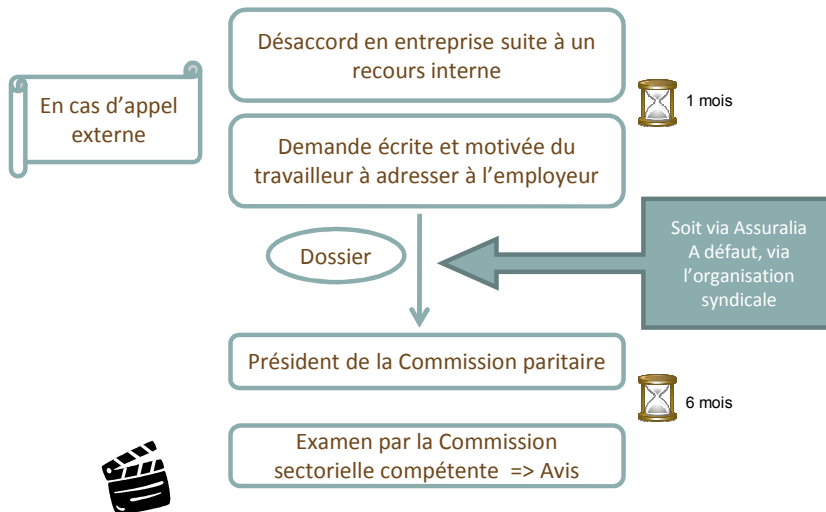
Pas Ok

Appel
externe



24

4. L'implémentation en entreprise – RECOURS EXTERNE



25

Objectif de la session d'aujourd'hui

Les partenaires sociaux sectoriels recommandent aux entreprises de se préparer d'ores et déjà à l'implémentation de cette classification à leur niveau de manière à être prêt si possible pour la fin septembre 2011.

Car au final, une nouvelle convention collective de travail remplacera la CCT de 1979 et son entrée en vigueur sera alors fixée.



OBJECTIF

26



5. QUESTION TIME